

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/060

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, qui permet de limiter le recours aux reports d'investissement ;

CONSIDÉRANT que l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel ;

CONSIDÉRANT que le CP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante ;

CONSIDÉRANT que les CP non mandatés de l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

CONSIDÉRANT que les travaux s'étaleront sur les années 2025 et 2026, pour une dépense globale de 2 102 744 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative aux travaux entrepris au sein du Stade Renoir, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026
202501	Bureau de contrôle / SPS	20 000 €	10 000 €	10 000 €
	Travaux	2 082 744 €	557 800 €	1 524 944 €
	STADE RENOIR	2 102 744 €	567 800 €	1 534 944 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt : 2 102 744 € ;
- **PRÉCISE** que les Crédits de Paiement (CP) non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1.



Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN